

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-307-1922 interministérielle (finances affaires étrangères, colonies) du 8 novembre 1921 statuant sur les pensionnés résidant hors de France.

n° 19-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

VISAS

Les Ministres des finances, des affaires étrangères, des colonies et de l'intérieur, Vu la loi du 5 septembre 1919 modifiant le mode de paiement des arrérages de pensions inscrites au Grand-Livre de la dette viagère et notamment son article 6 qui prévoit l'intervention d'un arrêté du ministre des finances pour déterminer les conditions dans lesquelles la dite loi pourra être étendue aux pensions temporaires de la guerre et de la marine, ainsi qu'aux caisses de pensions non visées par son article 1er

Vu les arrêtés des 24 décembre 1920 et 26 février 1925 s'appliquant aux pensionnés de l'Etat résidant dans la métropole ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions des arrêtés du 24 décembre 1920 et du 26 février 1921 relatives au payement des aréages de pension sur présentation d'une carte d'identité photographique sont applicables aux pensionnés de l'Etat résidant en Algérie, dans les pays de protectorat, dans les colonies et à l'étranger. La carte d'identité visée à l'article 2e l'arrêté du 24 décembre 1920 pourra être délivrée, en l'absence de toute autre carte officielle, aux colonies, au Maroc et en Tunisie par les autorités administratives locales désignées par les ministres intéressés et à l'étranger par les agents consulaires. Art. 2. — En Algérie, aux colonies et dans les pays de protectorat, le comptable de la résidence du pensionné pourra, avec l'assentiment du trésorier, effectuer les paiements de l'espèce Sans visa préalable de ce dernier. Art 3.— L'intervention des receveurs des postes prévue à l'article 8 des arrêtés du 24 décembre 1920 et du 26 février 1921 est subordonnée, dans les possessions coloniales, aux instructions données par le Gouverneur après entente avec le comptable supérieur du trésor,

Le Président du conseil, Ministre des affaires étrangères, BRIAND. Le Ministre des finances, PAUL DOUMER. Le Ministre de l'intérieur, PIERRE MARRAUD. Le Ministre des colonies, SARRAUT,